

## RÉALISATION DE DIAGNOSTICS TECHNICO-ÉCONOMIQUES

relatifs à la mise aux normes  
dans les exploitations d'élevage

EN NOUVELLES ZONES VULNÉRABLES



## APPEL A PROJETS

Pour la réalisation de diagnostics technico-économiques  
relatifs à la mise aux normes dans les exploitations d'élevage  
en nouvelles zones vulnérables

## REGLEMENT

Date de lancement : **23 septembre 2021**

Date limite de réponse : **29 novembre 2021**

## 1. ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Dans le cadre de l'extension des zones vulnérables et de la mise aux normes des élevages concernés (arrêté préfectoral n°2021/491 en date du 31 août 2021 – cf. annexe), l'agence de l'eau Rhin-Meuse prévoit la mise en place d'un accompagnement spécifique des exploitations situées dans ce nouveau zonage et s'articulant autour de la valorisation de l'herbe.

L'objectif de ce dispositif est double : définir les travaux de mise aux normes à mettre en œuvre en visant des solutions alternatives permettant de limiter les investissements et développer ou sécuriser l'autonomie alimentaire des élevages concernés.

La mise aux normes consiste à doter l'exploitation agricole de surface et/ou de capacités de stockage des effluents d'élevage permettant le respect :

- des périodes d'interdiction d'épandage des effluents ;
- des capacités de stockages minimales des effluents en fonction des systèmes mis en jeu.

Ce dispositif s'articule autour de 2 volets : la réalisation de diagnostics technico-économiques (phase 1) et la déclinaison d'une offre de mesures dédiées (phase 2). Il se déroulera sur la période 2021-2024.

La première phase de ce dispositif devient désormais opérationnelle avec le lancement du présent appel à projets portant sur la réalisation des diagnostics technico-économiques relatifs à la mise aux normes dans les exploitations d'élevages concernées par les nouvelles zones vulnérables.

✓ PHASE 1 (2021-2022) : **réalisation de diagnostics technico-économiques** en 2 phases :

- 1/ Analyse du système d'exploitation existant d'un point de vue technique, économique et social,
- 2/ Face aux contraintes de mise aux normes, analyse de la viabilité des exploitations et du souhait de maintien voire de reconquête des surfaces en prairies et simulation des orientations d'exploitations vers des systèmes herbagers en mesurant l'impact technique, social et économique.

Ces diagnostics visent à :

- identifier les mesures les moins impactantes pour les élevages concernés, les solutions possibles pour limiter les travaux de mise aux normes et répondre aux exigences de gestion des effluents en privilégiant les solutions alternatives (*gestion des périodes d'épandage, allongement des rotations, réflexions sur l'assolement avec introduction de surfaces en herbe, meilleure valorisation des effluents, y compris de manière collective...*) ;
- conforter les systèmes à l'herbe avec, au minimum, un maintien des surfaces en herbe existantes voire leur possible augmentation pour tendre vers ou assurer l'autonomie alimentaire des élevages concernés.

✓ PHASE 2 (2022-2024) : **déclinaison d'une offre de mesures dédiées**. Les diagnostics préalablement établis permettront d'identifier les changements à opérer sur les exploitations pour une orientation vers des systèmes plus herbagers, plus résilients et plus autonomes. Afin d'encourager les exploitants à s'engager dans ces transitions, un accompagnement financier est actuellement à l'étude en direction des éleveurs ayant réalisés le diagnostic préalable, dans le cadre d'une opération collective avec un impact démontré sur le maintien et le développement des surfaces en herbe à l'échelle d'un territoire.

A noter qu'en cas de projet d'investissement lié à la mise en conformité des bâtiments d'élevage, une candidature sera à déposer dans le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEA) du Programme de Développement Rural Régional. Le PCEA fonctionne par appel à projets. Les dossiers de demande d'aides seront à déposer dans les DDT, puis étudiés en comité de sélection.

**L'objectif de cet appel à projets est d'identifier les structures susceptibles de prendre en charge :**

- **la réalisation de ces diagnostics technico-économiques groupés ;**
- **la réalisation d'une synthèse des diagnostics regroupés par secteur ;**
- **l'élaboration d'une stratégie centrée sur l'herbe et propre à chaque territoire d'intérêt, en lien avec les politiques territoriales (marques de viandes / lait à l'herbe, protection des aires d'alimentation de captages, réduction des risques de coulées d'eau boueuses, etc.).**

## 2. PERIMETRE DE L'APPEL A PROJETS

### 2.1. Bénéficiaires / porteurs de projets

L'appel à projets est ouvert à toutes structures publiques ou privées en capacité de réaliser des diagnostics technico-économiques dans les exploitations, sur un territoire d'intérêt dont l'échelle fait sens.

### 2.2. Territoire éligible

Tous les élevages disposant d'au moins un bâtiment d'exploitation situé en nouvelles zones vulnérables définies par l'arrêté du 31 août 2021 (cf. annexe) peuvent faire l'objet d'un diagnostic technico-économique. Les structures candidates pour la réalisation de ces diagnostics peuvent avoir leur siège situé en dehors de ces zones.

### 2.3. Le diagnostic relatif à la mise aux normes dans les exploitations d'élevage

Les candidats à l'appel à projets retenus réaliseront le diagnostic technico-économique sur les élevages concernés en respectant les éléments de cadrage définis ci-après.

La question du diagnostic et du conseil est primordiale dans les nouvelles zones vulnérables pour aider les éleveurs à anticiper et raisonner leurs investissements de façon à favoriser les projets globaux de modernisation et limiter les coûts des investissements.

En outre, pour évaluer les dépenses potentiellement admissibles à un soutien financier public via les mesures de financement des investissements dans les Programmes de Développement Rural Régionaux (PDRR), les diagnostics pré-DEXEL et/ou DEXEL seront des outils indispensables.

Il s'agit donc de mettre en place un diagnostic portant sur la partie « gestion des effluents » en mobilisant les deux outils existants (pré-DEXEL et/ou DEXEL), associé à une offre de conseil, de manière à :

- définir les capacités de stockage qui permettront aux éleveurs d'être en conformité avec les nouvelles normes exigées dans les nouvelles zones vulnérables 2021 ;
- permettre à l'éleveur d'identifier les meilleurs choix techniques qui s'offrent à lui, en termes économiques et de conduite de son élevage, et en particulier les systèmes permettant de garantir une meilleure préservation de la ressource en eau (herbe, litière accumulée...) et de prendre en compte les changements climatiques à venir ;
- pour les financeurs, la mise en place de ces diagnostics permettra d'alimenter le recensement des besoins financiers annuels et de préciser les modalités d'intervention.

En complément de la partie « gestion des effluents », il est proposé d'intégrer dans le diagnostic un volet relatif aux économies d'eau. L'objectif est d'identifier les besoins en eau de l'exploitation et d'examiner les leviers d'actions pour économiser l'eau (réutilisation des eaux de toiture par exemple).

Le diagnostic comprendra trois volets :

### 1/ Un état des lieux

- évaluation des capacités de stockage existantes/nécessaires (pré-DEXEL et/ou DEXEL) ;
- évaluation des capacités agronomiques d'épandage sur les surfaces de l'exploitation ;
- évaluation des besoins de surfaces fourragères principales / taille du troupeau et de la place de l'herbe dans l'alimentation du troupeau ;
- évaluation et prise en compte des projets d'évolution de l'exploitation ;
- état des lieux des consommations d'eau de l'exploitation (ressources utilisées, volumes prélevés et usages).

### 2/ Des simulations (plus ou moins poussées selon le système d'exploitation à évaluer)

- examen de l'ensemble des possibilités alternatives permettant de conduire à une meilleure gestion de la matière organique sans augmentation des capacités de stockage (*augmentation des surfaces en herbe, gestion collective...*) ;
- simulation économique de l'impact des modifications étudiées sur le système d'exploitation en place ;
- examen des possibilités d'aménagements sur l'exploitation permettant des économies d'eau, évaluation des coûts d'investissement de fonctionnement et de la durée d'amortissement lorsque le dispositif viendrait en substitution d'eau issue du réseau d'eau potable.

### 3/ Une proposition finale

- formalisation du scénario retenu ;
- identification des suites à donner.

## 2.4. Synthèse des diagnostics et projection d'une stratégie centrée sur l'herbe

Les diagnostics conseils auront permis d'identifier les changements à opérer sur les exploitations concernées pour une orientation vers un système plus herbager, plus résilient et plus autonome.

Sur la base de ces éléments, les candidats à l'appel à projets retenus réaliseront une synthèse des diagnostics regroupés par secteur et élaboreront une stratégie d'accompagnement des éleveurs concernés centrée sur l'herbe et à une échelle de territoire faisant sens pour le maintien et le développement des surfaces en herbe.

Cette stratégie proposera la mise en place d'un accompagnement financier ponctuel aux éleveurs ayant réalisés le diagnostic, dans le cadre d'une opération collective avec un impact démontré sur le maintien et l'accroissement des surfaces en herbe. Ces mesures concerneront notamment les outils déjà ouverts dans le 11<sup>ème</sup> Programme de l'agence de l'eau, tels que certaines MAEC permettant le maintien et/ou la remise en herbe (selon modalités des PDRR) ou le financement de matériels de gestion de l'herbe et d'aménagement permettant l'accès au pâturage ou le financement de stockage de fourrages voire la mobilisation de nouveaux outils selon leur opportunité pour le territoire, les partenariats et les financements possibles.

La mise en place de cet accompagnement financier sera étudiée courant 2022 dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> phase du dispositif spécifique déployé par l'agence de l'eau visant à accompagner les élevages situés dans les nouvelles zones vulnérables.

## 3. DISPOSITIF DE SOUTIEN DE L'APPEL A PROJETS

### 3.1. Montants et participation

L'agence de l'eau Rhin-Meuse financera :

- 80 % des dépenses liées à la réalisation des opérations de diagnostic technico-économique. Le montant de l'aide de l'agence de l'eau est néanmoins plafonné à 1 500 € d'aide publique par dossier (un dossier = une exploitation). Les aides accordées à ce titre le seront dans le cadre du régime cadre exempté n° SA 60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole.

**L'agence de l'eau ne financera qu'un seul diagnostic par exploitation, ce qui implique que sur les secteurs concernés par plusieurs porteurs de projet, une organisation commune est à établir pour ne pas avoir de diagnostics réalisés en doublon.**

- 80 % des dépenses liées à la réalisation de la synthèse des diagnostics et à l'élaboration d'une stratégie centrée sur l'herbe et propre à un territoire d'intérêt selon les dispositions en vigueur au 11<sup>ème</sup> Programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et dans la limite d'un montant maximum retenu égal à 10% du coût total des diagnostics.

Base juridique :

Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020.

L'aide n'implique pas de paiement direct aux exploitants agricoles bénéficiaires du diagnostic technico-économique ; elle est payée directement à l'organisme retenu pour réaliser les diagnostics et vient en déduction du coût total de la prestation. Les exploitations agricoles qui pourront bénéficier de ces diagnostics technico-économiques devront a minima correspondre à la définition de micro, petite ou moyenne entreprise et disposer d'au moins un bâtiment d'exploitation situé en nouvelle zone vulnérable 2021 et les investissements physiques de mise aux normes ne doivent pas être déjà réalisés.

L'exploitant qui souhaite bénéficier de l'offre de diagnostic technico-économique devra préalablement adresser une demande écrite auprès de l'organisme « candidat » retenu. Cette demande devra préciser notamment le nom et la taille de l'entreprise, sa localisation, la description de la prestation sollicitée et ses dates de réalisations, la liste des coûts admissibles et le montant de l'aide sollicitée (*cf. article 4 du régime cadre exempté de notification n° SA 60577*).

### 3.2. Décision d'aide

Les décisions relatives aux projets retenus seront soumises, selon leur montant, soit à la validation de la Commission des Aides financières, soit à celle du Directeur Général de l'agence de l'eau, par délégation du Conseil d'Administration, et feront l'objet de conventions ou de décisions d'aides individuelles suivant les procédures administratives habituelles.

### 3.3. Engagement et paiement de l'aide pour la réalisation des diagnostics

L'aide sera fractionnée en plusieurs tranches qui seront engagées successivement en fonction de bons de commande effectifs des diagnostics à réaliser.

Le paiement de l'aide se fera sur présentation des pièces justificatives de la réalisation effective des diagnostics technico-économiques, c'est-à-dire, pour chaque exploitation, la transmission de la facture faisant mention du coût total de la prestation et du montant de la subvention de l'agence de l'eau et du rapport de diagnostic.

### 3.4. Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- transmettre toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier ;
- mentionner le soutien financier de l'agence de l'eau Rhin-Meuse dans tout support de communication ;
- transmettre tout livrable ou justificatif permettant à l'agence de l'eau Rhin-Meuse de constater la bonne réalisation du projet/de l'action subventionné(e) et l'atteinte des résultats escomptés (notamment sur les surfaces en herbe) ;
- remettre à l'exploitant agricole le diagnostic technico-économique établi dans le cadre de cet appel à projets.

### 3.5. Dispositions générales

Les modalités d'aide de cet appel à projets sont identiques et conformes aux dispositions en vigueur au 11<sup>ème</sup> Programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :

- l'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet ;
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, l'agence de l'eau conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt du projet ;
- l'aide (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

## 4. PROCEDURE POUR CANDIDATER ET MODALITES DE SELECTION

### 4.1. Dépôt des dossiers de candidature : comment candidater ?

Le dossier de candidature est à remplir par le porteur de projet et à déposer exclusivement sur la plateforme RIVAGE de gestion dématérialisée des demandes d'aides <http://rivage.eau-rhin-meuse.fr> **avant le 29 novembre 2021.**

Le demandeur y créera un projet, puis une demande d'aide **valant dossier de candidature**, en sélectionnant la thématique « AGRICULTURE » et le dispositif « ETUDE ET EXPERIMENTATION ».

L'intitulé du projet devra impérativement commencer par **« AAP ZV 2021 »**.

**Une fois la demande d'aide validée par le candidat et transmise à l'agence de l'eau, un accusé de réception de la candidature est envoyé par voie informatique mais il ne vaut pas décision du comité de sélection, ni décision de subvention, ni accord de démarrage des travaux.**

**Un courrier précisant la complétude (ou non) du dossier sera transmise et vaudra pour accord de démarrage.**

## 4.2. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature comportera, *a minima*, les éléments de description et les pièces suivantes :

### **Pour ce qui concerne les candidats :**

- les statuts et l'organisation de la structure candidate ;
- les références concernant sa capacité à réaliser des diagnostics-conseils de ce type et groupés à une échelle de territoire adéquat ;
- les travaux analogues déjà réalisés dans ce domaine.

Dans ce cadre, les structures veilleront particulièrement à démontrer qu'elles disposent des ressources adéquates en termes de qualification du personnel (*agrément DEXEL*) et de formation régulière, ainsi que l'expérience et la fiabilité en ce qui concerne la réalisation de diagnostics DEXEL en exploitation d'élevage, tant dans l'approche relative aux bâtiments d'élevage qu'à la gestion des effluents d'exploitation et qu'aux itinéraires techniques en fonction des filières. Une attention particulière sera portée aux raisonnements agronomiques permettant une meilleure valorisation des résultats. Une ou plusieurs conventions d'attribution des aides seront ensuite établies entre le financeur et le prestataire.

Les « candidats » peuvent être des structures « uniques » ou des « groupements ». Dans ce cas, la structuration, l'organisation et le pilotage de ce groupement seront détaillés.

### **Pour ce qui concerne le projet :**

- la méthodologie proposée et l'organisation générale mise en œuvre (*une attention particulière devra être portée sur le non recouvrement des actions proposées avec d'autres projets financés par ailleurs par l'agence de l'eau Rhin-Meuse et sur les outils utilisés pour orienter les exploitations vers des systèmes plus herbagers et plus résilients*) ;
- la durée du projet et la justification de cette durée au regard des objectifs à atteindre. En particulier, l'organisation proposée devra impérativement permettre de réaliser l'ensemble des diagnostics technico-économiques dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux avant les échéances « butoir » définies par la réglementation ;
- la hiérarchisation des actions proposées et le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
- les modalités de mise en œuvre d'un tableau de suivi dédié et partagé avec les services de l'agence de l'eau et de l'administration, mis à jour en temps réel, permettant de suivre l'état d'avancement de l'ensemble des demandes écrites déposées, ainsi que la réalisation effective des diagnostics-conseils effectués, avec mention pour chaque agriculteur concerné de ses numéros d'identification (*PACAGE, SIRET, adresse, mail...*).

S'il y a lieu, il pourra être demandé des éléments complémentaires (descriptifs, pièces justificatives...).

#### 4.3. Examen et sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection interne à l'agence de l'eau Rhin-Meuse au plus tard le 13 décembre 2021.

Les projets seront sélectionnés au regard de cinq critères et selon les « poids » de pondération respectifs précisés ci-dessous :

1. Pertinence technique des actions proposées, conformes aux éléments de cadrage et cahiers des charges définis	20 % du poids final
2. Références et expérience de la structure ou du groupement	20 % du poids final
3. Organisation et échéancier du dispositif	20 % du poids final
4. Caractère collectif et multi partenarial ( <b>notamment pour les secteurs concernés par plusieurs porteurs de projets</b> )	20 % du poids final
5. Prix proposé	20 % du poids final

A l'issue de cet examen, un avis sera transmis par courrier au porteur de projet.

#### 4.4. Renseignements

Pour toutes informations complémentaires, les porteurs de projets sont invités à se rapprocher de leur interlocuteur territorial habituel au sein de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :

- pour les départements de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et des Ardennes, le contact est Fabien POTIER ☎ 03 87 34 48 86 ✉ [fabien.potier@eau-rhin-meuse.fr](mailto:fabien.potier@eau-rhin-meuse.fr)
- pour les départements de la Meuse, des Vosges et de la Haute-Marne, le contact est François DIDOT ☎ 03 87 34 46 29 ✉ [francois.didot@eau-rhin-meuse.fr](mailto:francois.didot@eau-rhin-meuse.fr)
- pour le département du Haut-Rhin, le contact est Sophie SCHMITT ☎ 03 87 34 46 40 ✉ [sophie.schmitt@eau-rhin-meuse.fr](mailto:sophie.schmitt@eau-rhin-meuse.fr)
- pour le département du Bas-Rhin le contact est Pascal VAUTHIER ☎ 03 87 34 48 82 ✉ [pascal.vauthier@eau-rhin-meuse.fr](mailto:pascal.vauthier@eau-rhin-meuse.fr)